



**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3335-4 (alinéa 3)
du Code de la Santé Publique
Espace Gérard Blondeau 6 rue de la Gare à Maurecourt**

Le Maire de la Commune de MAURECOURT,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8 ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2012 338-003 en date du 03 décembre 2012, règlementant les débits de boissons dans le département des Yvelines ;

VU la demande présentée par Monsieur Franck MORY, représentant l'association Les Amis de Maurecourt, visant à ouvrir le 10 octobre 2026, un débit de boissons temporaire dans de l'Espace Gérard Blondeau à Maurecourt à l'occasion du Diner Moules Frites ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Franck MORY, président de l'association « Les Amis de Maurecourt » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le 10 octobre 2026 à l'occasion du Diner Moules Frites dans l'enceinte de l'Espace Gérard Blondeau situé 6 rue de la Gare à Maurecourt.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté Préfectoral n° 2012 338-003 en date du 03 décembre 2012 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Madame La Brigadière-Cheffe Principale de Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Commissariat De Conflans Sainte Honorine, Monsieur Franck MORY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, Le 16 septembre 2026

Le Maire,

Xavier TALON

